



VOUS PRÉVOYEZ EMBAUCHER DES «STAGIAIRES»?

Tout le monde comprend le sens familier du mot «stagiaire», mais à l'OGQ, c'est un terme réglementaire. Être stagiaire de l'OGQ, c'est avoir une inscription au stage et autorisation d'exercice valides pour réaliser des actes réservés à un géologue et ce, dans une organisation donnée, avec un maître de stage désigné, pour un délai précis (renouvelable). Une personne sans inscription valide n'est pas (ou n'est plus) un(e) stagiaire, mais est une personne non-inscrite au stage, sans autorisation d'exercice. Dans le secteur des ressources minières, gazières et pétrolières, cette autorisation d'exercice est essentielle en vertu de la Loi sur les géologues et de nos règlements. Soyez prévoyants au cours de votre processus d'embauche! Vous trouverez ci-après quelques conseils selon le type de candidats à l'embauche.

Embauche d'étudiants au B.Sc.

Ces personnes doivent être sous supervision immédiate si vous leur confiez des tâches en géologie. Les étudiants au B.Sc. en géologie ne peuvent pas s'inscrire comme géologue stagiaire, car leur programme n'est pas complété. Ils ne peuvent donc pas utiliser ce titre dans le cadre d'un emploi que vous leur offririez. Veuillez consulter la fiche info «Obligations de supervision».

Embauche de diplômés en géologie

Tout candidat(e) à l'embauche ayant déjà été dûment inscrit(e) au stage (emploi précédent) peut se réinscrire rapidement. Si la cotisation a été payée au 1^{er} avril, la procédure consiste à valider le formulaire de demande et confirmer l'inscription au stage.

Trouver un maître de stage

C'est la responsabilité de l'employeur de trouver un maître de stage au stagiaire et de lui assurer une supervision immédiate tant que l'autorisation d'exercice n'est pas émise. Voir le [Guide général à l'intention du Maître de stage](#) et la fiche «Obligations de supervision» (lien ci-haut). Si votre organisation fait affaire avec une firme de prestations de services, le maître de stage sera typiquement une personne de votre organisation ou qui aura une relation d'affaires avec votre organisation et qui sera impliquée dans le projet du stagiaire au site du stage.

Nouveaux diplômés de programmes reconnus

Si vous désirez embaucher des récents diplômés d'un programme reconnu (BSc. géologie UQÀM, UQAC, Laval, McGill), ils peuvent se mettre en règle avec l'OGQ très rapidement (en quelques jours) en:

- soumettant une **demande d'admission complète**;
- soumettant un formulaire de **demande d'inscription au stage** signé par un géologue (ou un ingénieur du secteur d'exercice), qualifié en vertu du règlement, qui acceptera ce rôle de maître de stage; puis
- en s'inscrivant au stage en **payant** leur cotisation.

L'Ordre confirme l'inscription au stage et délivre une autorisation d'exercice d'actes réservés à un géologue. Le (la) stagiaire et son maître de stage en sont alors informés par courriel (avec copie pdf de la lettre).

Diplômes non-reconnus

Si vous désirez embaucher une personne qui n'a pas de diplôme B.Sc reconnu, même si elle a une M.Sc. ou un Ph.D. du Québec, il vous faut comprendre que cela prendra du temps— de DEUX à TROIS mois ou plus selon la complexité du dossier. Ces demandes d'admission doivent être évaluées par un académicien, puis soumises au comité des examinateurs. Si l'on décèle des lacunes de formation, la personne devra combler ces lacunes par des cours universitaires appropriés ou des examens administrés par l'Ordre AVANT de pouvoir être admissible au stage.

Si vous désirez embaucher des candidats titulaires de diplômes étrangers qui ont déjà fait leur demande d'admission à l'OGQ et ont en main une lettre les invitant à s'inscrire au stage, ils pourront obtenir une autorisation d'exercice rapidement.

Encadrement d'étudiants de M.Sc. ou Ph.D.

Que ce soit dans le cadre d'un emploi ou d'une collaboration entre l'institution universitaire et votre organisation, les étudiants de cycle supérieur (M.Sc. de recherche, M.Sc. professionnelle, Ph.D.) en situation d'exercice de la géologie doivent avoir une autorisation légale d'exercice et donc s'inscrire au stage. En général, le professeur qui dirige leur programme d'études N'EST PAS la bonne personne à désigner comme maître de stage. L'organisation hôte est responsable d'assigner un maître de stage qui pourra assumer la responsabilité de l'encadrement du stagiaire là où se déroule le stage.

Voir le [Guide général à l'intention du Maître de stage](#)

Mots clés : étudiant supervision stagiaire stage

